



15 septembre 2020

N° 2020-233

Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT) - deuxième trimestre 2020

## Au deuxième trimestre 2020, l'indice du coût du travail - salaires seuls augmente de 2,8 % et l'indice - salaires et charges de 2,9 %

### Avertissements

Dans le contexte de récession économique, liée à la crise sanitaire et à la mise en œuvre des mesures de confinement du 17 mars au 10 mai 2020, la masse salariale et le volume horaire de travail chutent au premier semestre 2020.

**-Les chutes inédites de masse salariale et d'heures rémunérées, liées aux demandes massives d'indemnisation dans le cadre du dispositif d'activité partielle, conduisent à des évolutions des salaires horaires de forte ampleur, notamment dans certains secteurs (hébergement-restauration, transports). En outre, les demandes d'indemnisation d'activité partielle peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Les estimations de cette publication sont donc davantage susceptibles de révisions qu'aux trimestres passés, particulièrement dans les secteurs ayant le plus recours à l'activité partielle.**

-La période a été marquée par la très forte hausse du recours à l'activité partielle, dont l'État a renforcé le dispositif : de mars à mai 2020, il a pris en charge la totalité de l'indemnité légale (70 % du salaire brut dans la limite de 4,5 Smic). À partir du 1er juin, l'indemnité légale reste fixée à 70 % du salaire brut, mais, sauf exceptions, l'État ne la prend en charge qu'à hauteur de 60 % de ce dernier. Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour une heure de travail ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du dispositif d'activité partielle et prises en charge par l'État n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité d'activité partielle non prise en charge par l'État à partir de juin est intégrée dans le coût du travail, pour un montant de 0,4 milliard d'euros dans les branches marchandes non agricoles.

-La série d'heures travaillées par tête, habituellement produite par la Dares et utilisée pour le calcul des indices de coût du travail, a été interrompue au premier semestre 2020, en raison du remplacement de l'enquête trimestrielle Acemo par une enquête flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre dédiée à la crise sanitaire (Acemo-Covid). Aussi, depuis la publication du premier trimestre 2020, les heures utilisées proviennent-elles d'une source nouvelle mobilisée à cette fin, la Déclaration sociale nominative (DSN) portant sur les heures rémunérées (hors chômage partiel). La révision de cette source et une correction dans sa mise en œuvre amènent à réviser de +1,5 point l'indice de coût du travail - salaires seuls et de +1,1 point l'indice de coût du travail - salaires et charges au premier trimestre 2020.

-La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement a été reconduite pour 2020 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime en 2020 et a porté le seuil à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement. Au deuxième trimestre 2020, cette prime contribue pour +0,9 point au glissement annuel de l'indice de coût du travail - salaires seuls (après -1,1 point le trimestre précédent) et pour +0,6 point à celui de l'indice de coût du travail - salaires et charges.

-Depuis octobre 2019, la réduction générale de cotisations sociales, qui consiste à baisser les cotisations employeurs pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic, est étendue à la cotisation d'assurance-chômage (dont le taux est de 4,05 %). Les exonérations au titre de ce dispositif ont augmenté ainsi de 0,9 milliard d'euros au quatrième trimestre 2019, diminuant de 0,5 point en moyenne l'indice du coût du travail - salaires et charges. Cet effet ne joue plus sur les évolutions trimestrielles mais sur les comparaisons sur un an.

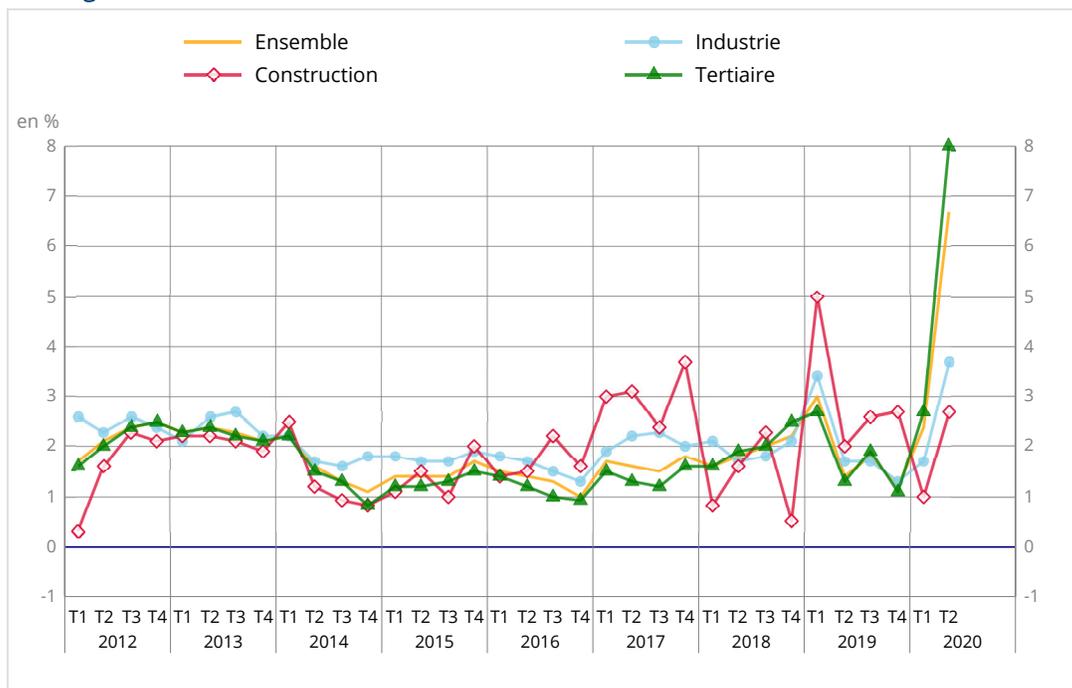
## Au deuxième trimestre 2020, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de nouveau à un rythme soutenu

Au deuxième trimestre 2020, l'indice du coût du travail (ICT) - salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand continue d'augmenter nettement : +2,8 % en glissement trimestriel comme au premier trimestre 2020 (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Ce dynamisme résulte en premier lieu de ce que les salaires reculent moins que les heures rémunérées sur le trimestre. Il résulte pour partie d'un effet de composition : les salariés les plus concernés par le chômage partiel et donc par une baisse de leurs heures rémunérées, sont souvent des ouvriers et des employés, dont les salaires horaires sont les plus faibles. De plus, les versements de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) par les entreprises ont représenté 1,2 milliard d'euros, après 450 millions d'euros au premier trimestre. Leur impact sur le glissement trimestriel de l'ICT – Salaires seuls au deuxième trimestre 2020 est de + 0,6 point.

Sur un an, l'ICT – salaires seuls s'accroît de 6,7 %, soit nettement plus qu'au trimestre précédent (+2,4 %). Cette accélération s'explique pour près de moitié par la prime Pepa, versée exclusivement au premier trimestre en 2019 et majoritairement au deuxième trimestre 2020. Hors prime Pepa, l'ICT – salaires seuls s'accroîtrait de 5,8 % sur un an au deuxième trimestre 2020 après +3,5 % au trimestre précédent.

Le temps de travail moyen par salarié diminue nettement : -19,9 % sur un an au deuxième trimestre, reflétant le recours massif au dispositif d'activité partielle pendant le confinement.

### ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : AcoSS, Dares, Insee

### Les salaires horaires ralentissent dans l'industrie et la construction mais accélèrent nettement dans le tertiaire

Au deuxième trimestre 2020, le salaire horaire ralentit dans l'industrie (+0,3 % en variation trimestrielle, après +2,8 % au premier trimestre), comme dans la construction (0,0 % après +1,3 %). Il continue en revanche d'accélérer dans le tertiaire (+4,0 % après +2,8 %), ce secteur comprenant toutefois des évolutions très hétérogènes, dépendant d'un recours différencié à l'activité partielle.

### Révision à la hausse de l'indice du coût du travail - salaires seuls au premier trimestre 2020

Par rapport à la précédente estimation du 16 juin 2020, les glissements trimestriel et annuel de l'indice du coût du travail - salaires seuls dans le secteur marchand non agricole au premier trimestre 2020 sont rehaussés de 1,5 point. D'une part, les heures rémunérées du premier trimestre ont été revues à la baisse, du fait de déclarations tardives d'activité partielle. D'autre part, la méthodologie d'intégration de ces heures dans l'indice a été modifiée pour assurer une meilleure cohérence avec la masse salariale.

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T1-20	T2-20	T1-20	T2-20
<b>INDUSTRIE</b>	<b>2,8</b>	<b>0,3</b>	<b>1,7</b>	<b>3,7</b>
Industries extractives	1,6	1,4	0,9	3,3
Industrie manufacturière	2,8	-0,1	1,8	3,4
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,6	1,1	-0,2	2,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	4,0	0,9	2,8	4,8
<b>TERTIAIRE</b>	<b>2,8</b>	<b>4,0</b>	<b>2,7</b>	<b>8,0</b>
Commerce	1,9	1,1	1,8	3,9
Transports, entreposage	0,2	10,4	-0,2	11,6
Hébergement, restauration	1,3	-7,3	1,0	-5,3
Information, communication	3,6	0,4	3,2	4,6
Finance, assurance	5,0	-1,7	1,6	3,2
Activités immobilières	3,6	-0,8	4,3	4,7
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	2,2	2,1	3,1	5,8
Services administratifs, soutien	1,8	-2,0	3,3	1,3
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>1,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>2,7</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>2,4</b>	<b>6,7</b>

Note : Les chutes inédites de masse salariale et d'heures rémunérées, liées aux demandes massives d'indemnisation dans le cadre du dispositif d'activité partielle, conduisent à des évolutions des salaires horaires de forte ampleur, notamment dans certains secteurs (hébergement-restauration, transports). En outre, les demandes d'indemnisation d'activité partielle peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Les estimations de cette publication sont donc davantage susceptibles de révisions qu'aux trimestres passés, particulièrement dans les secteurs ayant le plus recours à l'activité partielle.

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

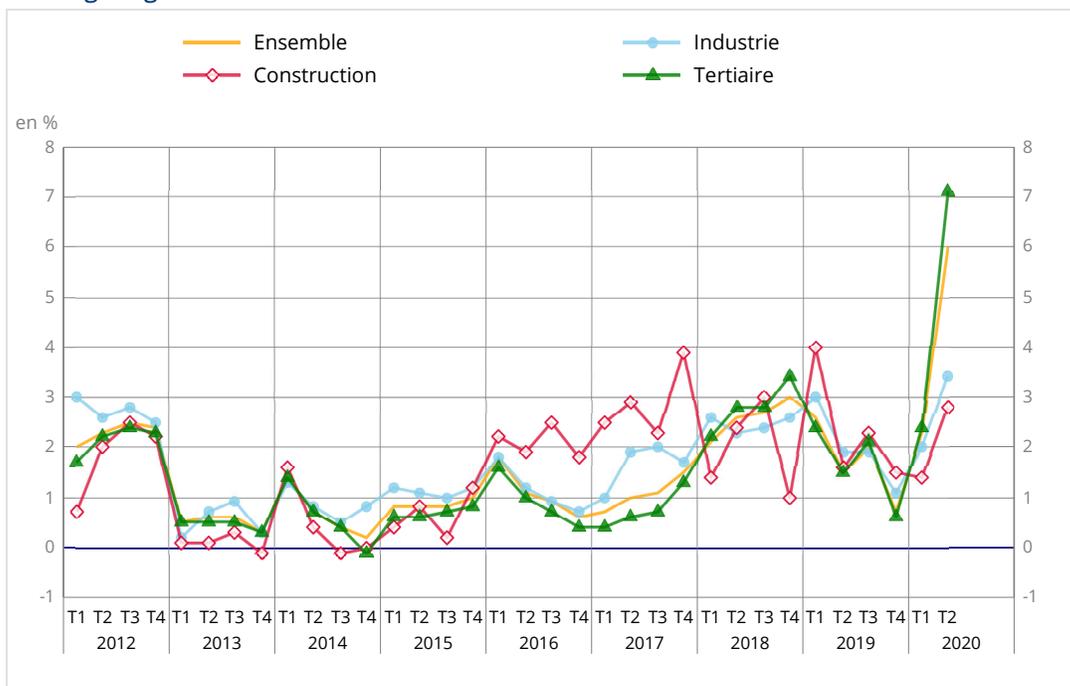
Sources : Acoff, Dares, Insee

### L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 2,9 %

Au deuxième trimestre 2020, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole accélère : +2,9 % en glissement trimestriel, après +2,6 % au premier trimestre (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables).

Sur un an, l'ICT – salaires et charges progresse de 6,0 %, un rythme nettement plus soutenu qu'au premier trimestre 2020 (+2,3 %). Cette progression est cependant moins importante que celle de l'ICT – salaires seuls. En effet, des plans de soutiens sectoriels prévoient des exonérations de cotisations sociales pour un certain nombre d'activités principalement concentrées dans les secteurs du commerce, de l'hébergement-restauration et des services administratifs et de soutien, pour un montant total estimé à 2,2 milliards d'euros. Ces exonérations contribuent à abaisser l'indice du coût du travail – salaires et charges dans ces secteurs au deuxième trimestre.

### ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Acoff, Dares, Insee

Les glissements trimestriel et annuel de l'ICT – salaires et charges au premier trimestre 2020 dans l'ensemble du secteur marchand non agricole sont rehaussés de 1,1 point, pour les mêmes raisons que l'ICT – salaires seuls.

## ICT - salaires et charges

CVS - base 100 en 2016

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T1-20	T2-20	T1-20	T2-20
<b>INDUSTRIE</b>	<b>2,8</b>	<b>0,3</b>	<b>2,0</b>	<b>3,4</b>
Industries extractives	1,5	1,4	1,5	3,1
Industrie manufacturière	2,9	0,0	2,1	3,1
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,7	1,1	0,0	2,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	3,9	0,4	2,9	3,8
<b>TERTIAIRE</b>	<b>2,4</b>	<b>4,1</b>	<b>2,4</b>	<b>7,1</b>
Commerce	0,9	-0,9	0,6	0,0
Transports, entreposage	-0,3	10,7	-0,3	11,1
Hébergement, restauration	-1,5	-15,5	-3,0	-17,3
Information, communication	3,3	0,3	3,3	4,1
Finance, assurance	4,8	-1,4	2,6	3,0
Activités immobilières	3,7	-0,7	4,9	4,8
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	2,3	2,3	3,4	5,7
Services administratifs, soutien	1,3	-1,7	2,6	0,6
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>2,0</b>	<b>0,3</b>	<b>1,4</b>	<b>2,8</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>2,6</b>	<b>2,9</b>	<b>2,3</b>	<b>6,0</b>

Note : Les chutes inédites de masse salariale et d'heures rémunérées, liées aux demandes massives d'indemnisation dans le cadre du dispositif d'activité partielle, conduisent à des évolutions des salaires horaires de forte ampleur, notamment dans certains secteurs (hébergement-restauration, transports). En outre, les demandes d'indemnisation d'activité partielle peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Les estimations de cette publication sont donc davantage susceptibles de révisions qu'aux trimestres passés, particulièrement dans les secteurs ayant le plus recours à l'activité partielle.

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoss, Dares, Insee

### Pour en savoir plus

Prochaine publication : 15 décembre 2020 à 12h.

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques

88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier

ISSN 0151-1475